

Echo® 720 Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision : 13/07/2015

Version : 2.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Type de produit : Mélange

Nom du produit : Echo® 720 Fongicide agricole

Autres moyens d'identification : Fongicide Groupe 3 ; N° d'enregistrement EPA 60063-7

1.2. Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3. Nom, adresse, et téléphone du responsable

Fabricant

Sipcam Agro USA, Inc.

2525 Meridian Parkway, Suite 350

Durham, NC 27713

T 919-226-1195

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : (800) 424-9300 CHEMTREC (transport et déversements)
(800) 900-4044 Centre antipoison (santé humaine) (800) 345-4735 ASPCA (santé animale)

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-ÉU)

Tox. aiguë 2 (Inhalation : poussière, brouillard) H330

Canc. 2 H351

Aquatique aiguë 1 H400

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-ÉU

Pictogrammes de danger (SGH-ÉU) :



Terme d'avertissement (SGH-ÉU) :

Danger

Énoncés de danger (SGH-ÉU)

H330 - Mortel par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H400 - Très toxique pour la vie aquatique.

Conseils de prudence (SGH-ÉU)

P201 - Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage.

P284 - [En cas de ventilation insuffisante] porter une protection respiratoire.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou soupçonnée : consulter un médecin.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P320 - Le traitement spécifique est urgent (voir la section 4 sur cette étiquette).

Echo® 720 Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

P391 - Recueillir le produit répandu.
P403 + P233 - Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient bien fermé.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, et internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-ÉU)

12% du mélange consiste de composant(s) de toxicité aiguë inconnue.

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	%	Classification (SGH-ÉU)
Chlorothalonil	(N° CAS) 1897-45-6	54,0	Tox. aiguë 1 (Inhalation : poussière, brouillard), H330 Lésions oculaires 1, H318 Canc. 2, H351 Aquatique aiguë 1, H400
Propylène glycol	(N° CAS) 57-55-6	<5	Non classé

Texte intégral des phrases H: voir la section 16

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins

Premiers soins généraux : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Premiers soins après inhalation : Lorsque des symptômes se produisent : aller à l'air frais et aérer la zone.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Asperger la zone contaminée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Premiers soins après contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Les symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes/lésions : Mortel en cas d'inhalation.

Symptômes/lésions après inhalation : Mortel en cas d'inhalation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles. Peut causer une irritation de la peau.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion : Peut-être nocif en cas d'ingestion.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer.

4.3. Indication de tout soin médical immédiat et traitement particulier nécessaire

Si un avis médical est nécessaire, avoir à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Mousse d'alcool, dioxyde de carbone, produit chimique, pulvérisateur d'eau, brouillard. Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Un fort courant d'eau peut répandre le liquide brûlant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit est non explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

Echo® 720 Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

5.3. Conseils pour les pompiers

Consignes de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.

Protection lors de lutte contre l'incendie: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement de lutte contre l'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Décontaminer l'équipement ou les matériaux impliqués dans des incendies de pesticides.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination d'une protection adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour confinement : Contenir et recueillir tout solide.

Méthodes de nettoyage : Ramasser les déversements. Nettoyer immédiatement tout produit renversé et éliminer les déchets en toute sécurité.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8, Contrôle de l'exposition et protection personnelle.

SECTION 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manutention sans danger

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux procédures de bonne hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et à nouveau avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

7.2. Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage : Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. **Produits incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Zone d'entreposage: Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Les paramètres de contrôle

Propylène glycol (57-55-6)		
AIHA	AIHA TWA (mg/m3)	10 mg/m3

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité devraient être disponibles dans le voisinage immédiat de toute exposition potentielle.

Équipement de protection personnelle

: Lunettes de protection. Gants. Haute concentration de gaz/vapeur : masque à gaz.



Echo® 720 Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques
Protection des yeux sécurité	: Lunettes de protection contre les produits chimiques ou des lunettes de sécurité
Protection du corps et de la peau	: Utiliser des vêtements de protection contre les produits chimiques
	Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou une irritation est observée, un respirateur homologué NIOSH devrait être employé
Autre Information	: Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État Physique	: Liquide
Apparence	: Léger. Gris.
Odeur	: Faible.
Seuil de l'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 à 8
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: -5 °C (23 °F) (23,00 °F)
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F) (212,00 °F)
Point d'éclair	: Non inflammable
Température auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 5,72 mPa x 10 ⁻⁷ torr à 25 °C
Densité relative de vapeur à 20 ° C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité apparente	: 1,24 à 25 °C
Gravité/densité apparente	: 10,3 lb/gallon
Solubilité	: Eau : 0,6 à 0,9 ppm
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 56 %

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas sous des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter : Lumière solaire directe. Des températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de soufre. Oxydes de silicium.

Echo® 720 Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Mortel par inhalation.

Echo® 720 Agricultural Fungicide	
ATE (Poussière/brouillard)	0,05 mg/l/4h
Chlorothalonil (1897-45-6)	
LD50 Voie orale, rat	3 260 mg/kg
LD50 Cutanée, rat	2 020 mg/kg
LD50 Cutanée, lapin	10 g/kg
LC50 Inhalation, rat	0,1 mg/l/4h
ATE (Vapeurs)	310,00 mg/l/4h
ATE (Poussière/brouillard)	0,05 mg/l/4h
Propylène glycol (57-55-6)	
LD50 Voie orale, rat	20 g/kg
LD50 Cutanée, lapin	20 800 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Non classé

pH : 6 à 8

Lésions/Irritation oculaires graves : Non classé

pH : 6 à 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Chlorothalonil (1897-45-6)	
Group du CIRC	2B
Statut du National Toxicity Program (NTP)	Preuve de cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes (exposition unique) : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes (exposition répétée) : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/lésions après inhalation : Mortel en cas d'inhalation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles. Peut causer une irritation de la peau.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion : Peut-être nocif en cas d'ingestion.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer.

12.1. Toxicité

Chlorothalonil (1897-45-6)

LC50 Poisson 1

0,012 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])

EC50 Daphnie 1

0,0342 – 0,143 mg/l (temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])

LC 50 Poisson 2

0,0076 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [flux continu])

Propylène glycol (57-55-6)

LC50 Poisson 1

51600 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])

EC50 Daphnie 1

10000 mg/l (temps d'exposition : 24 h – Espèce : Daphnia magna)

LC 50 Poisson 2

41 à 47 ml/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])

EC50 Daphnie 1

1000 mg/l (temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])

Echo® 720 Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Chlorothalonil (1897-45-6)	
LC50 Poisson 1	0,012 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])
EC50 Daphnie 1	0,0342 – 0,143 mg/l (temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])
LC 50 Poisson 2	0,0076 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [flux continu])
Propylène glycol (57-55-6)	
LC50 Poisson 1	51600 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 Daphnie 1	10000 mg/l (temps d'exposition : 24 h – Espèce : Daphnia magna)
LC 50 Poisson 2	41 à 47 ml/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 Daphnie 1	1000 mg/l (temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Echo® 720 Agricultural Fungicide	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Echo® 720 Fongicide agricole

Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

Chlorothalonil (1897-45-6)

Log Pow

2,9 (à 22 °C)

Propylène glycol (57-55-6)

BCF poisson 1

< 1

Log Pow

-0,92

Echo® 720 Agricultural Fungicide	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Chlorothalonil (1897-45-6)	
Log Pow	2,9 (à 22 °C)
Propylène glycol (57-55-6)	
BCF poisson 1	< 1
Log Pow	-0,92

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations

: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets: Éliminer les déchets en conformité avec toutes les réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Echo® 720 Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

En conformité avec l'OACI/IATA/IMDG/DOT

14.1. En conformité avec le DOT

Par voie terrestre - ALENA non-vrac : Camion-citerne Non réglementé

Nom d'expédition : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorothalonil), Polluant marin

Classe ou division de risque : Classe 9

Numéro d'identification : UN 3082

Groupe d'emballage : PG III

Commentaires :

Non transporté en vrac, non réglementé (défini par le DOT comme la capacité des récipients inférieure ou égale à 119 gallons)

14.2. En conformité avec l'IMDG

Par voie maritime - International

Nom d'expédition : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorothalonil), Polluant marin

Classe ou division de risque : Classe 9

Numéro d'identification : UN 3082

Groupe d'emballage : PG III

14.2. En conformité avec l'IATA

Par voie aérienne

Nom d'expédition : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorothalonil)

Classe ou division de risque : Classe 9

Numéro d'identification : UN 3082

Groupe d'emballage : PG III

15.1 Règlements fédéraux des États-Unis

Echo® 720 Fongicide agricole	
Classes de risques SARA Section 311/312	Risque immédiat (aigu) pour la santé Risque retardé (chronique) pour la santé
Avis FIFRA de l'EPA sur le produit de pesticide	Ce produit chimique est un produit de pesticide homologué par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations de risques requises pour les signalétiques (FDS), et pour les étiquettes en milieu de travail de produits chimiques non de pesticides. L'information sur les risques exigée sur l'étiquette des pesticides est reproduite ci-dessous. L'étiquette des pesticides comprend également d'autres informations importantes, y compris le mode d'emploi.
Terme d'avertissement FIFRA de l'EPA	Danger
Énoncés de danger FIFRA de l'EPA	Mortel par inhalation. Nocif en cas d'ingestion ou d'absorption dans la peau. Provoque une irritation modérée aux yeux. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.

Echo® 720 Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Chlorothalonil (1897-45-6)	
Énuméré dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Énuméré dans SARA Section 313 des États-Unis	
SARA Section 313 – Communication des données d'émission	0,1%
Propylène glycol (57-55-6)	Énuméré dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Signal de réglementation de l'EPA TSCA	Y2 - Y2 - indique un polymère exempté qui est un polyester et est fait uniquement à partir de réactifs inclus dans une liste spécifiée de réactifs à faibles risques qui comprend l'un des critères d'éligibilité pour la règle d'exemption.

15.2 Règlements des États-Unis

Chlorothalonil (1897-45-6)

É-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes

AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour causer le cancer.

Chlorothalonil (1897-45-6)

É-U - Massachusetts – Liste du droit à l'information

É-U - New Jersey - Liste du droit à l'information des substances dangereuses

É-U - Pennsylvanie - Liste du droit à l'information - Liste des risques pour l'environnement

É-U - Pennsylvanie - Liste du droit à l'information

Chlorothalonil (1897-45-6)	
É-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour causer le cancer.
Chlorothalonil (1897-45-6)	
É-U - Massachusetts – Liste du droit à l'information É-U - New Jersey - Liste du droit à l'information des substances dangereuses É-U - Pennsylvanie - Liste du droit à l'information - Liste des risques pour l'environnement É-U - Pennsylvanie - Liste du droit à l'information	
Propylène glycol (57-55-6)	
É-U - New Jersey - Liste du droit à l'information des substances dangereuses É-U - Pennsylvanie - Liste du droit à l'information	

Autres renseignements : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la SDD de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 13/07/2015

Autres renseignements : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la SDD de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200.

Phrases complètes du texte SGH :

Tox. aiguë 1 (Inhalation: poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 1
Tox. aiguë 2 (Inhalation: poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 2
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu Catégorie 1
Canc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Lésions oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour la vie aquatique

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit à des fins d'exigences de santé, de sécurité et écologiques. Elle ne doit donc pas être interprétée comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. SDS US (SGH Hazcom)